LES CINQ MILLE PIASTRES

DE M. MERCIER!

Les faits et gestes du chef du parti libéral.

Electeurs de Mégantic! Lisez ceci et vous connaitrez le caractère de l'homme que M. WHITE reconnait comme son chef s'il est élu.

Appréciation froide et impartiale d'une transaction honteuse.

I

M. Mercier accusant faussement un juge de la Cour Supérieure—Ses vengeances—Ses rancunes.

La politique a ses nécessités comme elle a aussi ses tristesses.

Un chef de parti se doit à ses amis et, dans l'intérêt public, il doit vaincre ses répugnances personnelles, faire taire souvent ses sentiments de pitié et marcher droit au but, *pro bono publico.* Cette nécessité de la politique a des conséquences graves, funestes même, dans l'occasion pour certains hommes. Mais si les politiciens savaient se borner aux nécessités de la politique et en éviter les tristesses, ils adouciraient un peu le rude sentier qu'ils parcourent.

Lorsque, vers la fin de la dernière session de notre Législature locale, l'honorable Honoré Mercier, le chef du parti libéral, se leva de son siège en chambre et porta contre l'hon. juge Mousseau, son ancien adversaire, l'accusation que l'on sait, il commit une faute grave. Il se rendit coupable d'un acte de piraterie politique que nous n'essaierons pas de qualifier, il fit de la triste politique en un mot.

Quoi ! lui, un chef de parti, s'oublier au point de poursuivre jusque dans sa retraite et jusque sur le banc des juges un homme qui n'était plus son adversaire ! M. Mercier, en agissant ainsi, satisfaisait à un désir terrible d'assouvir une vengeance personnelle mais il provoquait de terribles représailles.

Le gouvernement crut de son devoir d'accorder la demande de M. Mercier et de consentir à l'enquête. C'était dans notre humble opinion faire preuve d'une extrême condescendance. Le ministère, pressé d'accorder l'enquête par les anciens collègues de M. Mousseau qui voulaient démontrer leur non-culpabilité, y consentit par un sentiment de dignité personnelle qui l'honore et les événements ont prouvés que le gouvernement avait eu raison, car les accusations de M. Mercier étaient un tissu de calomnies.

Enfin M. Mercier l'avait sa commission d'enquête. Il allait donc à son goût traîner sur la claie un ancien premier ministre et le déshonorer à jamais. Son accusation était claire. L'hon. M. Mousseau, d'après lui, avait vendu le contrat du palais Législatif moyennant dix mille dollars et il se les était partagées avec ses compères. Rien de mieux défini.

Mais puisque M. Mercier entrait sur ce terrain, ses adversaires eux aussi avaient un droit indéniable, celui de retorquer l'accusation et il se trouva, dans la députation, un homme généreux dont chaque acte en est un de dévouement à son parti, qui se leva à son tour et de son siège, accusa M. Mercier d'avoir abandonné, pour des considérations

pécuniaires les conclusions d'une pétition d'élection contre M. Mousseau.

M. Mercier était donc traîné à son tour au banc des accusés et il a dû rougir—lui un chef de parti—de la position humiliante qui lui était faite.

Pourtant c'était de bonne guerre, et M. le Dr Martel en agissant ainsi recevait l'approbation entière et les félicitations unanimes de tout son parti.

Et les enquêtes ont eu lieu. Elles ont coûté à la province, déjà si pauvre, des sommes énormes par la faute de M. Mercier, le chef de M. White.

Et quel bien ont-elles produit ? D'abord l'enquête contre M. Mousseau, malgré les déclamations de la presse libérale, a été un fiasco réel.

L'*accusation n'a pas été prouvée.* M. Mousseau n'avait pas vendu à M Charlebois le contrat du palais législatif. M. Mercier s'était bel et bien enferré.

Mais il fallait détourner l'attention publique de cet immense fiasco, et pour faire oublier l'insuccès contre M. Mousseau, on procéda, vu la tolérance de la commission, à toute une enquête sur des actes administratifs du ministère actuel. C'est-à-dire que n'ayant pu prouver que l'hon. M. Mousseau avait vendu un contrat, on essaye de prouver que ses sucesseurs ont payé certains meubles trop cher et le tour était joué. Le bon public et les électeurs de Mégantic n'avaient plus qu'à payer les pots cassés. Restait l'enquête Mercier. Elle a coûté aussi cher que l'autre, plus peut-être, et les profits nets qu'elle a produit nous allons les examiner.

Mais qu'il nous soit permis de dire d'abord que l'homme public, qui, par son esprit de vengeance, a provoqué la première de ces enquêtes et a ainsi autorisé la dernière a attaché son nom à une mauvaise action.

Oui, avant d'entrer dans le mérite de l'accusation qui pèse contre lui, nous accusons M. Mercier :

1o D'avoir été la cause volontaire et directe des sommes énormes qui ont été sacrifiées pour ces enquêtes intempestives

2o D'avoir porté atteinte à la dignité du Banc, en portant contre un juge retiré de la politique des accusations qui n'étaient pas fondées ;

3o D'avoir donné à la province le triste spectacle d'un chef de parti oubliant sa dignité personnelle pour faire de la petite et mesquine politique ;

Pour un homme de cœur, une position semblable n'est pas gaie, mais il était réservé à M. Mercier un chatiment bien plus terrible encore, et ce chatiment il est résulté de l'enquête sur son fameux marché des $5,000. Nous allons l'examiner cette transaction à la lumière des témoignages rendus.

Notre devoir de journaliste nous impose cette obligation et quelque pénible qu'elle soit, nous ne reculons pas devant la tache. Il est

toujours pénible d'avoir à flétrir des hommes de talents et nos hommes politiques, ceux qui dévouent un peu de leur temps à la chose publique méritent des égards, mais il est des circonstances où il n'est pas permis de se taire et M Mercier, qui a pris devant la chambre et devant le pays l'étrange position que nous avons décrite, nous met aujourd'hui dans la nécessité de lui dire et de dire à la province qui a les yeux sur lui ce que nous pensons de ses $5,000.

II

M. MERCIER accusé par son propre parti, de vendre les élections.—Le chef du parti libéral vendant une élection et la rachetant par une contestation.

La réputation et l'honneur de nos hommes publics sont notre propriété. Ils font partie du patrimoine national.

Le chef d'un grand parti n'a pas droit d'oublier cela.

Non seulement, il ne lui est pas permis de participer à des transactions absolument malhonnêtes, mais il doit empêcher que son nom ne soit mêlé à ces mille et une transactions plus au moins louches qui sont le fait des brasseurs d'affaires, mais qui ne conviennent pas à un chef de parti. Ces prémisses posées, examinons quelle est cette transaction de $5,000 et la part que M. Mercier y a prise.

Lors de la première élection de M. Mousseau, à son avénement comme premier ministre à Québec, M. Mercier, son adversaire naturel, resta sous sa tente. Il conseilla même, dit-on, à plusieurs de ses amis et des plus importants de supporter M. Mousseau.

Le premier ministre fut élu ; aussi quelle ne fut pas la surprise générale en apprenant tout à coup que son élection était contestée. Et par qui? Par ce même M. Mercier qui avait favorisé son élection. C'était à n'y rien comprendre. L'étonnement du public fut si grand que la *Patrie* elle-même, l'organe des libéraux à Montréal, fit a ce sujet une charge à fond de train contre M. Mercier.

Lui reprochant son abstention pendant l'élection, elle lui lançait cette apostrophe sanglante. dans un premier-Montréal :—"*M. Mercier*, disait-elle, *vend une élection et cherche ensuite à la reprendre par une contestation. Je pose un et je retiens deux.*—(La *Patrie* du 30 janvier 1883.) Etait-ce vrai ? M. Mercier avait-il vendu une élection? La *Patrie* l'affirme avec tant d'assurance, et ces gens-là se connaissent si bien entre eux, qu'il n'est guère permis d'endouter.

C'était, on l'avouera un assez mauvais début ! Vendre les élections n'est pas précisement le fait d'un chef de parti et, après si verte réprimande de la part des siens, il y avait lieu de croire que M. Mercier en resterait-là. Nous allons voir que la contestation, entre les mains de M. Mercier, a subi le sort qu'avait eu l'élection.

D'abord pourquoi cette contestation? M. Mércier était favorable à M. Mousseau et cependant le voilà lui-même en quête d'un pétitionnaire. Il en trouve un, il lui paie toute ses dépenses de voyage, c'est-à-dire qu'il le paie pour signer la contestation. Le pétitionnaire, qui n'en pouvait croire ses oreilles, était devenu plaideur sans s'en

apercevoir. Ajoutons à sa louange cependant que c'est là tout ce que ce pauvre Bélanger en a jamais su. M. Mercier se chargea du reste, il fit lui-même le dépôt de $1,000. il arrangea tout à sa guise, En un mot, il fit de cette contestation sa chose, son affaire personnelle.

Beau rôle. vraiment pour un chef de parti !

Et pour que l'on ne nous accuse pas de dénaturer les faits, nous citons du comte-rendu officiel du témeignage de M. Mercier lui-même:

Q. Vous avez eu connaissance quand l'honorab'e M. Mousseau est devenu premier ministre de la province de Québec ?

R. Oui, en mil huit cent quatre-vingt-deux, dans le mois de juillet ou dans le mois d'août.

Q. Dans le temps, vous étiez représentant du peuple pour le comté de Saint-Hyacinthe ?

R Oui.

Q. Avez-vous travaillé pour ou contre M. Mousseau dans sa première élection, lors de son avénement comme premier ministre de la province de Québec ?

R. *Je n'ai travaillé ni pour ni contre.*

.....

Q. Cette première élection de M. Mousseau fut contestée ?

R. Oui

Q. Quel fut le pétitionnaire ?

R. M. Antoine Bélanger, navigateur, de la paroisse de Lachine.

Q. Savez-vous qui lui a demandé de se porter pétitionnaire ?

R. M. Bélanger m'a été amené par un M Gariépy, un électeur de Lachine.

Q. Savez-vous qui avait décidé de contester l'élection de M. Mousseau ?

.....

Q. Etiez-vous du nombre de ceux qui ont pris cette détermination ?

R. J'en étais.

Q. N'étiez-vous pas le principal instigateur ?

R. *J'étais un des principaux.*

Q. Qui est-ce qui avait décidé de faire venir M. Bélanger comme pétitionnaire ?

R. Je ne pourrais pas dire qui a décidé de faire venir M Bélanger ; seulement, quand il a été décidé de contester l'élection, on s'est adressé à quelques personnes capables de trouver un électeur qui serait disposé à faire la contestation,—comme la chose se fait d'ailleurs dans toutes ces matières—*et on m'a amené M. Bélanger que je ne connaissais pas du tout.*

Q Quelqu'un lui a-t-il donné de l'argent pour cela ?

R. M. Bélanger a fait trois ou quatre voyages de Lachine à Montréal. et M. Gariépy qui demeure à Montréal, a fait aussi quelques voyages à Lachine pour aller voir M Bélanger et l'amener : *une somme de vingt piastres* (20.00) *a été donnée pour payer ces différents voyages.*

Q. *Par qui ?*

R *Par moi* ..... Je dis une vingtaine de piastres, je ne puis pas préciser exactement la somme que ces voyages ont couté ; mais chaque fois qu'il y avait des dépenses de charretiers ou autres dépenses de ce genre, on me disait combien c'était et je donnais ce qu'on me demandait ; comme je l'ai dit, je ne puis préciser, mais ma conviction est que ces voyages se sont montés à une vingtaine de piastres que j'ai payées.

Q. *Cette somme a été fournie par vous, de votre argent ?*

R. *Oui.*

Q *Il y a eu un dépôt de fait ?*

R. *Oui.*

Q. *De mille piastres ?*

R. *Oui.*

Q. *Ce dépôt a été fait par vous ?*

R. *Oui,*

Q. *De votre argent ?*
R. *De mon argent, c'est-à-dire, de mon argent et..*
Q. *Enfin c'est vous qui en étiez responsable ?*
R. *Oui.*

M. Mercier est donc ici—le véritable—le seul pétitionnaire—il fait un procès pour son compte personnel—il est même obligé de payer pour se procurer un *client*, chose indispensable quand on veut faire un procès.

Or on verra plus tard M. Mercier affirmer en chambre sur sa parole de député du peuple qu'il a *avisé son client* de faire telle et telle chose.

Et il parlait là comme chef de parti. Et sur son client qui était un mythe, il faisait tomber toute la responsabilité qui l'accablait lui-même.

Dans l'acte d'accusation contre M. Mercier, M. le Dr Martel avait dit "que son élection (celle de M. Mousseau) était contestée devant les tribunaux, par des procédures dans lesquelles sa déqualification était demandée, *procédures instituées* à *l'instigation de l'honorable* Honoré Mercier, représentant dans cette chambre le district électoral de Saint-Hyacinthe."

(Déclaration de M. Martel en chambre le 6 juin 1884.)

Le député de Chambly a-t-il prouvé cette partie de son accusation à savoir que M. Mercier qui est avocat et conseil de la reine s'est fait lui-même l'instigateur et le créateur d'un procès.

J'ai, dit-il, été un des principaux instigateurs de la contestation. Les vingt piastres payées à Bélanger le pétitionnaire l'ont été de mon argent. Le dépôt de mille piastres a été fait par moi, de mes deniers.

Et si c'était M. Benjamin Trudel qui parlerait, la *Patrie* pourrait l'insulter, mais c'est l'accusé lui-même qui avoue. Peut-on mettre en doute la véracité de son admission.

Bélanger, le pétitionnaire lui-même, examiné sous serment, corrobore entièrement du reste la déposition de M. Mercier sur ce point et déclare n'avoir jamais entendu parler de la contestation après l'avoir signée.

"C'est moi, dit-il, qui ai été le contestant de la première élection de M. Mousseau. C'est M Gariépy, de Lachine, qui m'a demandé de me porter pétionnaire. Il m'a amené au bureau de M. Mercier, à Montréal, où on m'a demandé de signer les papiers. *Ce n'est pas moi qui ai eu l idée de cette contestation. M. Mercier m'a demandé de contester l'élection de M. Mousseau en m'assurant qu'il se chargerait des frais et du dépôt.*

Après que j'eûs signé les papiers, M. Geoffrion a payé la traite et on m'a donné la somme de $10.00 pour mes dépenses.

Je n'aurais pas signé sans avoir été payé de mes dépenses.

Je n'ai pas partagé dans les $5,000. *Je n'ai pas été consulté sur l'abandon de la contestation.* Je n'ai pas promis à M. Mercier de lui payer une retenue.

Dans la contestation je prêtais mon nom et M. Mercier se chargeait de toutes les dépenses. C'est M. Mercier lui-même qui m'a payé la somme de $10.00.

III

Ce que pensent les auteurs sur les transactions de ce genre. — M. MERCIER, coupable d'une violation de la loi, essaie d'en jeter la responsabilité sur un de ses amis.

Maintenànt pour définir cette ligne de conduite du chef de l'opposition, pour la classifier, lui donner un nom, nous préférons substituer à la nôtre une autorité plus grande. Comme cette revue n'est pas faite dans un but de persécution ni de mauvais vouloir contre M. Mercier, que nous avons toujours respecté comme chef de parti, et vu que nous écrivons en notre qualité de journaliste dans un but d'utilité générale, nous puisons dans les auteurs les plus distingués une définition qui puisse s'adapter aux faits prouvés. *Salus populi, suprema lex.* M. Mercier, étant le chef de l'opposition et pouvant être appelé un jour à devenir premier ministre de cette province, l'électorat tout entier a droit de connaître toute la portée de ses actes publics et peut exiger de tout savoir sur son compte, du moment que l'on n'entre pas dans le domaine sacré de sa vie privée, ce que, Dieu merdi, nous ne ferons pas.

Quel acte a donc commis M. Mercier en se faisant, comme il le dit lui-même, l'un des principaux instigateurs de la contestation.

Si nous ouvrons RUSSELL, (*on crimes and misdemeanors*), –l'auteur le plus distingué peut-être qui ait écrit sur le droit criminel anglais,— voici ce que nous trouvons à la page 266 du premier volume.

C'est le chapitre 22. Il est intitulé : *Of Barratry and suing in the name of a fictitious plaintiff.*

"*A Barrator, dit-il,* is defined to be a common mover, excitor or maintenor of suits and quarrels in courts of record.....

" In this place may by mentioned another offence of equal malignity and audaciousness, that of suing another in the name of a fictitions plaintiff, eithnr one not in being at all *or one who is ignorant of the suit*

" This offence, if committed in any of the King's Superior Courts is left as a high contempt to be punished at their discretion "..... .....

Quelques lignes plus haut, le même auteur disait :

" The punishment for this offence in common persons is by fine and imprisonnement and binding them to their good behaviour *and in persons of any profetsion relating to the law* a further punishment by being disabled to practise for the future And it may be observed that by Geo. I. chap. 29, section 4, if any person convicted of common barratry shall practice as an attorney, sollicitor, or agent in any suit or action, in England, the judge of the court..... shall examine the matter in a summary way in open court and if it should appear that the person complained of has offended, shall cause such offender to be transported for even years."

Nous traduisons :

"Un *Barrator*, c'est-à-dire une personne qui se rend coupable de cette offence est celle qui fait le métier de susciter, encourager ou maintenir des procès et des chicanes devant les tribunaux."

"C'est ici le lieu de parler d une autre offence, non moins grave et non moins repréhensible et qui consiste à poursuivre une personne au nom d'un demandeur fictif, soit que ce demandeur n'existe pas du tout ou *qu'elle ne soit pas au fait du procès*.

Cette offense, si elle est commise dans aucune des cours Supérieures de sa Majesté, est un mépris de cour signalé et mérite une punition discrétionnaire..... La punition pour une personne ordinaire est généralement par voie d'amende et d'emprisonnement avec garantie pour une meillenre conduite à l'avenir et pour ceux dont la profession a quelque rapport avec la pratique de la loi, une punition plus grande encore leur est infligée et elle consiste à les empêcher de pratiquer devant les tribunaux.....Ft par la statut Geo. I, chap. 29, section 4, si une personne trouvée coupable de cette offense se permet ce pratiquer comme avocat solliciteur ou agent dans quelques procès en Angleterre, le juge de la cour s'enquerra du fait sommairement devant la cour et si le fait est prouvé, il ordonnera que le délinquant soit exilé pour sept années."

Nous sommes assez juste pour faire remarquer que la première des offences mentionnèes (Barratry) ne peut résulter d'un fait isole et que le fait de susciter un seul procès ne rend pas la personne coupable de l'offense dans son intégrité. Mais nous signalons dans quelle catégorie d'actions la loi place certains faits pour en faire comprendre la gravité.

D'un autre côté, la seconde offense mentionnée et que l'auteur éminent que nous avons cité, déclare être aussi grave (*of equal malignity and audaciousness*) consiste à poursuivre au nom d'une personne qui ne connait rien de la cause (*one who is ignorant of the suit*).

Notre pétitionnaire Bélanger qui déclare que ce n'est pas lui qui a eu l'idée de la contestation, qu'il prête son nom, que loin de fournir ses propres déboursés on les lui avance et qu'on le paie même en sus pour ses dépenses personnelles, qui jure qu'il n'a pas été consulté sur la discontinuation des procédures, ce pétitionnaire, disons-nous, en est-il un *who is ignorant of the suit.*

Il suffit de poser cette question pour la résoudre.

Remarquons bien que M. Benjamin Trudel sur lequel on se venge des fautes de M. Mercier n'est pas encore entré en scène.

Nous insistons sur ce point pour démontrer à ceux qui veulent absolument blanchir leur chef malgré la preuve et les circonstances, et cela aux dépens de la réputation de M. Trudel, qu'ils font une fausse manœuvre laquelle ne peut tromper un public sérieux et impartial.

IV

M. Mercier s'engage sur l'honneur à poursuivre la contestation. Il traite son propre parti de CANAILLE et de fanatiques. Il s'engage à ne pas accepter d'argent pour arrêter les procédures.

Nous avons suivi M. Mercier organisant la contestation. Notons qu'il avoue lui-même sous serment qu'il n'est pas et n'était pas alors électeur du comté Jacques-Cartier. Il n'avait donc qu'un droit bien défini : s'opposer à l'élection de M Mousseau comme homme public par la discussion de ses principes et de son programme devant l'électorat. Cette ligne de conduite, il n'a pas jugé opportun de l'adopter : "Je n'ai travaillé ni pour ni contre, dit-il."

Fort bien, c'était votre affaire, mais alors, une fois l'élection terminée, votre rôle finissait. Il n'était plus de votre compétence de contester devant la cour une élection à laquelle vous aviez moralement contribué.

Vous avez interverti les rôles, M. Mercier, en vous abstenant, alors que le tambour battait aux champs et vous appelait comme chef au combat, et en sortant de votre inaction et de votre torpeur quand votre honneur et votre dignité personnelle vous faisaient une obligation de vous abstenir. En un mot, vous "vendiez une élection et vous cherchiez à la reprendre par une contestation ! Vous posiez un et reteniez deux." Après tout, alors, la *Patrie* n'avait pas tout-à fait tort.

Cependant la contestation marche, des faits suffisants pour annuler l'election sont prouvés. M. Mercier se laisse alors gagner par l'enthousiasme. Ce n'est ni plus ni moins que la déqualification personnelle du premier-ministre qu'il lui faut.

Ecoutez-le parler. Il s'adresse au rapporteur d'un journal qui compte vingt-trois mille abonnés c'est-à-dire à peu près cinquante mille lecteurs et du haut de cette tribune il fait tonner sa voix la plus terrible. On dirait qu'il veut être entendu de toute la Province.

C'est le 17 avril 1883, et M Mercier parle dans le *Star*. Ecoutez. petits et grands, riches et pauvres, bleus et rouges, vieille souche libérale et nouvelles couches sociales, écoutez, tout le monde, ça vous regarde tous :

" Samedi dernier, j'ai entendu dire que certains libéraux de vieille souche, qui m'ont déjà combattu, se réjouissaient de l'idée que M. Mousseau, pour se protéger lui-même, allait m'attaquer ou me faire attaquer au sujet des fameux $1,500 et des $3,800, en rapport avec l'élection contestée de Terrebonne. De samedi à lundi matin, plusieurs conservateurs influents ont confirmé la nouvelle en m'annonçant que si je persistais dans mes procédures

contre l'honorable M. Mousseau, je me trouverais placé entre deux feux ; que les vieux libéraux et les amis de M. Seuécal s'uniraient pour m'écraser, en me citant devant les tribunaux au sujet de ces deux affaires et en me faisant autant de mal que possible. J'ai répondu que ces menaces ee m'arrêteraient en aucune façon ; *que j'étais décidé de poursuivre la contestation de Jacques-Cartier jusqu'au bout, dussè-je avoir contre moi tout le parti conservateur et tout le parti libéral* ; que j'avais déjà eu à souffrir pour mon attachement au parti, et que j'étais prêt à souffrir encore, me reposant sur l intelligence du public et dans l'espoir qu'il se trouverait encore dans la province de Québec des hommes honnêtes pour sympathiser avec moi et m'aider, un jour ou l'autre, à *écraser la canaille et les fanatiques des deux partis.* Cette déclaration a eu pour effet sur les hommes qui m'avaient approché de leur faire changer de tactique ; les menaces firent place à *des promesses et à des offres superbes. Je méprisai ces offres et promesses* tout comme les menaces elles-même, *et aujourd'hui, je suis parfaitement décidé à faire mon devoir jusqu'au bout, sans regarder aux résultats que cette attitude pourrait avoir pour moi ou pour le premier ministre.* S'il est innocent des accusations portées contre lui, je m'en réjouirai et je dirai : Tant mieux pour la morale publique Mais s'il est coupable, s'il a violé la loi, il doit être châtié comme les autres, et mon devoir comme chef de l'opposition est d'exposer toute la cause au pays, sans passion comme aussi sans faiblesse, sans crainte et sans faveur."

Il etait donc décidé ce jour là de *poursuivre la contestation jusqu'au bout dût-il avoir contre lui tout le parti conservateur*, et tout le parti libéral. Le cher homme était décidé de rester tout seul au monde.

Et il écraserait la CANAILLE et les fanatiques des deux partis. Superbe ! voilà un chef de parti qui déclare qu'il y a de la *canaille* et des fanatiques dans son parti ! Et c'est lui qui les mène au combat ! il les connaît tout de même allez ! Heureuse famille ! Electeurs de Mégantic, approuvez-vous cela ? Consentez-vous à vous laisser appeler *fanatiques* et canailles par un chef de parti ? Non, jamais nous en sommes sûrs.

Et M. Mercier ajoutait que les promesses et les offres superbes ne le dérangeaient pas !

Bien ! l'honneur, le devoir, la morale publique, voilà son guide, son étoile polaire ! Comme il y a peu d'hommes en politique qui aient des sentiments aussi sublimes, suivons cette brillante constellation dans sa céleste gravitation. Ceux qui n'ont pas l'honneur de commander à de la *canaille et à des fanatiques* ne comprendront peut être pas au juste la portée de certains actes subséquents Mais enfin suivons de loin et apprenons à faire le bien en marchant dans le sillon lumineux qu'on nous trace.

V

M. Mercier, malgré ses déclarations et ses dénégations accepte les cinq mille piastres. Ensuite il a honte et renie tout, mais il est oblige de tout admettre sous serment devant la Commission.

Nous entrons dans la phase critique.

L'honneur *professionnel chez un avocat* est chose sacrée surtout chez celui, revêtu du titre éminemment honorable de Conseil de la Reine. Il faut que l'avocat, cet homme dont le noble ministère s'exerce dans les circonstances les plus solennelles de la vie, ce confident du malheur des pauvres et souvent des plus grands chagrins domestiques, ce bras droit de ceux qui demandent la protection des lois, il faut que l'avocat, disons-nous, soit non seulement un homme de conseil, de talent, mais encore et surtout, fàut-il qu'il soit probe, honnête et bon. La cause qu'il conduit, ce n'est pas sa propriété, c'est celle des autres, c'est toute une fortune souvent et il en doit un compte sévère à ceux qui la lui ont confiée.

Voilà pour les causes ordinaires, celles où des intérêts particuliers seulement sont en jeu. Mais s'agit-il, de près ou de loin, d'intérêts publics, alors le cadre n'est plus aussi restreint, l'horizon s'élargit : tout un comté, toute une province souvent, suivent de près le litige qui est le leur, et c'est alors qu'il faut, non seulement suivre la ligne droite, mais encore agir de manière à donner au peuple l'exemple du respect des lois, lui faire comprendre, par une conduite au-dessus de tout soupçon, que les tribunaux et ceux qui s'y présentent en personne sont un asile sûr pour les intérêts sacrés qui s'y discutent et dont ils ont la garde souveraine.

Les contestations d'élections tombent, croyons-nous, dans cette dernière catégorie. Celui qui s'en charge doit les pousser jusqu'au bout, *dut-il avoir contre lui tout le parti conservateur et tout le parti libéral* en cette province.

Il doit mépriser les menaces, les promesses et les offres superbes qui lui seraient *faites pour l'arrêter ; il doit être parfaitement décidé d'aller jusqu'au bout sans regarder aux résultats que pourrait avoir pour lui cette attitude—en un mot, agir sans passion comme aussi sans faiblesse sans crainte et sans faveur.*

M. Mercier le comprenait bien ce devoir sacré ; il l'exposait dans le *Star* tel que nous le comprenons nous-mêmes. Il ne peut donc pas plaider ignorance, et s'il n'a pas mis en applications ces principes recon-

nus, c'est donc qu'il n'a pas jugé à propos de le faire. Il devrait en être d'autant plus responsable.

Maintenant quels sont les faits? Nous avons vu la première partie de l'accusation du député de Chambly, voici la seconde :

" Que, de fait, le ou vers le 5 mai 1883, le dit Honoré Mercier a demandé et accepté une somme de cinq mille piastres, moyennant laquelle il s'engagea à discontinuer les procédures instituées à son instigation, pour conduire à la déqualification de l'honorable Joseph-Alfred Mousseau ;

" Que ces cinq mille piastres ont été payées au dit Honoré Mercier, membre de cette chambre, dans les premiers jours du mois de mai 1883, et qu'immédiatement après la réception de cette somme de cinq mille piastres, les procédures en déqualification contre l'honorable J.-A. Mousseau furent abandonnées et retirées par les soins du dit Honoré Mercier.

Voilà une accusation nette, précise. M. le docteur Martel l'a-t-il prouvée ? Voyons d'abord ce que dit M. Mercier lui-même lorsqu'on l'examine comme temoin :

Q. Avez-vous reçu nne somme de cinq mille piastres pour un motif ou pour un autre ?

R. *J'ai reçu cinq mille piastres* pour payer mes frais légitimes, tant en déboursés de toute espèce qu'en honoraires, dans la dite contestation de Jacques-Cartier, après qu'il eût été entendu que l'élection serait annulée. *Je n'avais jamais promis autre chose que de faire annuler l'élection.* Je savais que je pouvais la faire annuler, je l'ai fait annuler et *j'ai reçu de M. Benjamin Trudel, une somme de cinq mille piastres* pour payer tous les frais de la contestation, frais taxables, déboursés personnels et honoraires.

Q. Vous rappelez-vous quand vous avez reçu cette somme-là ?

R. Le samedi matin, ciuq mai, mil huit cent quatre-vingt-trois, en différentes sommes, dans le cours de la journée, j'ai payé tous les témoins moi-même, tous les déboursés de la cour, et mes déboursés seuls, en rapport avec cette contestation, directement ou indirectement, dépassaient la somme *de quinze eents piastres* ($1,500) ?

.....

Q. Veuillez dire quel jour de la semaine il a été question pour la première fois des cinq mille piastres.

R. Mon souvenir est que c'est le jeudi ou le vendredi, quatre ou cinq mai, je ne pourrais préciser, ça c'est fait dans deux ou trois jours de temps ; ça doit être un de ces jours-là.....

C'était le vendredi ou le samedi, pas le jeudi.

Donc pas de doute sur un point. Les $5,000 ont été payées. Que représentaient ces $5,000 ?

Laissons encore parler M. Mercier.

" Veuillez donner à la commission, le détail de l'emploi des cinq mille piastres ?

R. Je parle de mémoire, n'ayant pas mes notes devant moi ; je ne pourrai donc pas préciser, ce que j'aurais pu faire ayant mes notes

Les déboursés en rapport avec cette affaire, que j'avais faits ou que je devais faire, s'élevaient à au-delà de *quinze cents piastres*, ($1,500), y compris les sténographes qui, à eux seuls, m'ont coûté deux cents cinquante piastres ($250), pour quatre ou cinq jours d'enquête ; y compris aussi les déboursés faits tant en cour que hors de cour, dépenses faites pour obtenir les informations nécessaires à établir le bill de particularités, charretiers, frais de voyage, etc.

Maintenant, deux cents piastres, ($200) à l'honorable M. Laflamme, comme conseil, comme je l'ai dû hier ; MM. Geoffrion, Riufret & Cie., quatre cents piastre ($400) ;

Six cents piastres ($600(que j'ai promis pour compléter les mille piastres ($1,00

que je devais donner sur les frais de M. Bernard, dans la contestation de Verchères, ce qui fait deux mille sept cents piastres ($2,700) en tout.

Je ne garantis pas l'exactitude complète de tous les chiffres, mais si je me trompe, je ne me trompe que de fort peu de chose

Nous examinerons plus tard quel droit avait M. Mercier de prendre sur ces $5,000 les $400 de MM. Geoffrion, Rinfret et cie, et les $400 pour M. Bernard de Verchères.

Qu'il nous suffise, pour le moment, de constater que M. Mercier, de sen propre aveu, avait seulement droit à $1500, et que le reste des $2,700 a été distribué à MM. Laflamme, Geoffrion, Rinfret, Bernard et Cie, tous gens nullement concernés dans la contestation pendante. Et quant à la différence entre $2,700 et les $5,000, soit $2,300 M. Mercier les a tout uniment mis dans sa poche. C'est encore lui qui nous l'apprend :

" En sus des frais, qu'une somme suffisante pour m'indemniser de mon trouble, de la perte de temps, ainsi que du risque que j'avais couru, fût mise à ma disposition.

Et plus loin :

Le reste des ciuq mille piastres ($5,000) devait couvrir mes honoraires, perte de temps et autres indemnités auxquelles je prétends avoir droit pour une cause de cette importance. Cela ne fait que deux mille trois cents piastres ($2,300) environ.

Oui, seulement DEUX MILLE TROIS CENTS PIASTRES. C'est peu ! ! ! Mais quand les années sont dures, é'est mieux que rien.

L'on voit que M. Mercier, qui est maintenant obligé d'admettre, plaide les circonstances atténuantes. Un jour, cependant, il avait écrit dans son journal le *Temps* en s'adressant à la *Minerve* :

" Qui a payé les $5,000 à M. Mercier ?

" Où les $5,000 ont-elles été données à M. Mercier ?

" Quand les $5,000 ont-elles été données à M. Mercier ? "

M. Mercier niait donc alors. Et avec quelie audace il défiait ses adversaires de le confondre ? Cependant, amère dérision du sort, c'est le même M. Mercier qui, sous serment, vient lui-même répondre à ses propres questions.

Il avait demandé :

Qui a payé les $5,000 à M. Mercier ?

Et lui-même répond dans son propre témoignage :

J'ai reçu les $5,000 de M. Benjamin Trudel.

Il voulait savoir :

Quand les $5,000 avaient été données à M. Mercier.

Et il se répond à lui-même sous serment :

" Le samedi matin cinq mai mil huit cent quatre-vingt-trois, mon souvenir est que c'est le jeudi ou le vendredi, quatre ou cinq mai.....

A-t-on jamais vu un homme s'appliquer à lui-même un aussi rude soufflet ?

Que l'on veuille bien remarquer que M. Benjamin Trudel n'a pas encore parlé. Non pas un mot, pas une phrase, il n'a rien dit ! M. Mercier se meurtrit lui-même et lui seul se dévoile.

M. Mercier trompant le public et affirmant dans son journal " le Temps " des faussetes inouies—A sa honte il detruit devant la commlssion royale ses affirmations anterieures—Un dilemne.

M. Mercier est avocat, député du peuple, conseil de la Reine, chef de parti. Quand on est tout cela, le public a le droit dé s'attendre qu'on ne le trompe pas et qu'on dise la vérité quand on parle ou qu'on écrit. Or. M. Mercier était propriétaire et rédacteur du *Temps*. Et il écrivait dans ce journal, fondé par lui, pour dire la vérité à son parti, l'instruire et lui inspirer confiance dans les idées et les principes libéraux.

Et qu'écrivait-il ?

Que l'histoire des $5,000 était calomniatrice, controuvée. Il traitait ses accusateurs de fourbes, de menteurs, il poursuivait même, pour $50,000 de dommages, la *Minerve* qui l'avait accusé carrément d'avoir vendu et son honneur et la contestation. Il faisait même arrêter au criminel le propriétaire du journal qui lui disait carrément ce qu'il en pensait.

Et cependant les $5,000 il les avait reçues : il l'admet lorsque, traîné au banc des accusés, il se trouve dans une position sans issue.

Comment qualifier uue pareille conduite ? Comment dépeindre le caractère de l'homme public qui nie carrément l'accusation portée contre lui, qui pousse même l'audace jusqu'à défier ses adversaires de lui nommer la personne qui a payé les $5,000, de lui dire la date et le lieu où l'argent a souillé ses mains, et qui cependant est obligé, devant la foi du serment, et la force de la vérité de venir avouer et se frapper la poitrine.

Mais, disent les journaux libéraux, répétant les explications boiteuses données par M. Mercier lui-même sous serment—il fallait bien dire quelque chose ou se cacher—" il n'y a rien là dedans, M. Mercier avait droit de recevoir les $5,000, le travail qu'il avait fait dans la cause valait plus que cela."

Halte-là, messieurs !

Ou la transaction était honnête, irréprochable, ou elle ne l'était pas.

Si elle ne l'était pas, pourquoi M. Mercier s'y est-il sali ?

Si elle l'était, pourquoi M. Mercier la repudiait-il en lettres majuscules dans son journal, opposant à ses adversaires les plus solennelles dénégations. Quand on a fait une chose honorable on ne la

nie pas, on n'en a pas honte. Voilà du moins comment agissent ceux qui n'ont rien à se reprocher.

Si M. Mercier avait travaillé pour cinq mille piastres, s'il les avait gagnées, pourquoi ne pas le dire dans son journal, pourquoi ne pas écrire : "Oui c'est vrai, j'ai eu $5,000, c'est M. B. Trudel qui me les a payées et voici sous quelles circonstances."

Mais non M. Mercier se cache, il a honte et, payant d'audace, il s'écrie dans sa vertu outragée :

" Qui a payé les $5,000 à M. Mercier ? "
" Où les $5,000 ont-elles été données à M. Mercier ? "
" Quand les $5,000 ont-elles été données à M Mercier ? "

Et voilà !

Ou M. Mercier disait faux dans son journal ou il disait faux devant la commission.

Or il n'a pas pu dire faux devant la commission, car il était sous serment.

Donc, il disait faux dans son journal.

Il reste donc acquis à notre histoire politique qu'un chef de parti a sciemment, volontairement et délibérément trompé ceux à qui il s'adressait dans la presse. Quelle confiance reposer maintenant dans la parole de cet homme lorsque, au nom de son parti, il écrira dans la presse ou se levera en chambre pour affirmer que le parti conservateur nous mène à la ruine ! Quelle triste figure fera-t-il lorsqu'il demandera au peuple de cette Province de lui confier ses destinées et lorsqu'il ira demander aux électeurs honnêtes et indépendants de Megantic de supporter M. White, son candidat.

M Benjamin Trudel, qui n'en a peut-être jamais fait autant, a encouru des colères terribles, et on lui lance cette suprême injure qu'il n'est pas croyable sous serment. Pourquoi ? *parce qu'il a raconté ce que M Mercier avait fait.*

Nous serons plus juste que nos adversaires, nous n'accusons pas M. Mercier de n'être pas croyable sous serment ; ces choses-là sont ridicules autant qu'ineptes ; il n'y a que les écervelés qui les font ; mais nous lui dirons bel et bien qu'il n'est pas croyable *sur parole.* Et, ce qui est certain, c'est que ça du moins, ce n'est pas la faute de M. Benj. Trudel, car ce n'est pas M. Trudel qui a du former le caractère de M. Mercier.

Maintenant, faisons un pas de plus, examinons la principale raison que M. Mercier nous donne pour avoir accepté l'argent.

Prenons encore son témoignage.

Q. La balance des cinq mille piastres, vous l'avez gardé pour vous ?

R. Oh oui ! certainement, je l'ai mises à mon crédit à la banque Nationale, où vous pouvez voir le montant qui a été déposé, à cette époque-là, par les livres de la Banque.

Q. N'avez-vous pas trouvé drôle que des adversaires viennent vous payer cinq mille piastres, non pas pour vous engager à discontinuer une poursuite en déqualification, mais simplement pour vous remercier d'avoir obtenu un jugement contre eux, ou d'être sur le point d'en obtenir un ?

R. Je n'ai jamais dit cela si vous me mettez dans la bouche des paroles que je n'ai

point prononcées. J'ai dit et je répète, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, que mes amis et moi, nous avions fixé la somme de cinq mille piastres (5.000) comme étant une indemnité raisonnable et suffisante pour me rembourser *de mes frais et déboursés, ainsi que pour mes honoraires*;

.....

R. Je ne dirai pas autre chose que ce que j'ai dit, à savoir, que ces cinq mille piastres ($5,000) *ont été demandées par moi* pour mes déboursés de toute nature dans la cause et pour mes honoraires, que je croyais avoir bien et légitimement gagnés dans une cause *qui m'auait tant donné de mal*, et en plus de cela, me mettre en état d'aider M. Bernard à payer ses frais de contestation. Vous pouvez me questionner autant que vous voudrez, c'est là la seule réponse que j'ai à vous faire à ce propos.

Après avoir fait remarqueur, en passant, que M. Mercier admet ici cette partie de l'accusation du député de Chambly, à savoir, que c'était lui, M. Mercier qui AVAIT DEMANDÉ les $5,000, nous demanderons à M. Mercier qui est un avocat pratiquant ce qui s'entend par les frais déboursés et honoraires dans une cause.

N'est-il pas vrai que le montant des déboursés, frais et honoraires, dus à un avocat consiste en un certain montant taxé par la cour et alloué en vertu d'un tarif établi ?

Sans doute. n'est-ce pas, le premier venu connait cela, cependant que dites-vous plus loin dans votre témoignage.

Q. Mais cette somme que vous avez eue, c'était le montant dû par le tarif ?

R. Je crois vous avoir dit tantôt, en vous donnant approximativement le montant des frais taxables. *que le mémoire des frais n'a jamais été taxé.*

Q. Vous êtes positif à dire que ce que vous avez reçu excédait le montant taxable ?

R. **OUI.**

Q. Ce qui excédait le montant taxable, vous l'avez reçu non pas comme frais et honoraires mais comme bonus et indemnité ?

R. Comme un montant suffisaut pour compléter la somme nécessaire à payer mon trouble et ma perte de temps.

.....

Remarquez, M. Mercier, que ce n'est pas encore M. Benj. Trudel qui parle, mais vous, vous seul et pas d'autres. Et vous nous dites que vous n'avez jamais fait taxer vos frais mais que, dans tous les cas, le montant que vous avez reçu excédait celui de vos frais *taxables* c'est-à dire légitimement dus.

Auriez vous par hasard un tarif spécial pour vous dans lequel il y aurait un item pour trouble et perte de iemps ?

Peut-être, mais dans le tarif ordinaire, le trouble, la perte de temps, tout cela est compris dans l'item des honoraires, sauf peut-être pour ceux qui sont *dangeureusement embêtés.*

Et l'on dit que vous avez écrit que vous étiez de ceux-là.

M. MERCIER invite ses compères à se partager le magot. —Il en donne à ses bons amis, mais il oublie d'inviter au festin les électeurs de Mégantic dont il a si grand besoin maintenant.

Nous avons donc établi que M. Mercier avait bien et dûment mis dans sa poche comme lui appartenant $2,300 auxquelles il n'avait strictement aucun droit comme avocat, attendu que cette somme excédait de son propre aveu le montant de ses frais taxables. Il a, cependant, comme il le dit lui-même, *déposé cette somme à son crédit à la banque Nationale.*

Et il en touche maintenant les intérêts—il considère cela légitimement gagné !

Et cet homme-là est chef de parti !

Maintenant, outre ces $2,300 déposées au crédit de M. Mercier, il a été payé accompte des $5,000 : 1o $200 à l'honorable M. Laflamme. comme conseil, 2o $400 à MM. Geoffrion, Rinfret & Cie, et 3o $600 à M Bernard, député de Verchères, *pour l'aider..* Ces trois sommes réunies forment un montant total de $1,200 distribuées à droite et à gauche par la main généreuse du chef de l'opposition. Examinons la légitimité de ces paiements.

D'abord, M. Laflamme avait droit à une somme de dix piastres (voir l'article 29 du tarif des avocats). Et cependant M. Mercier lui en donne $200. Il ne se trompe que de $190 !

Mais l'on dit : un homme de la position de M. Laflamme avait droit à plus de dix piastres ; cela est faux ! le tarif a été fait pour les hommes de la position de M. Laflamme. Et si ce monsieur ne se trouve pas assez rémunéré par le tarif, qu'il charge la différence à son propre client, mais qu'il ne la fssse pas payer à son adversaire qui n'y est pas tenu.

Quant aux $600 de M. Bernard, de Verchères, il est difficile de se demander, sans rire, quel droit avait ce monsieur de toucher la somme en question. Il est député d'un autre comté ; à le voir, on dirait d'un homme bien raisonnable, qui n'a jamais rien désiré, rien brisé, rien édifié, on jurerait en le voyant passer que cet homme-là se suffit à lui-même. Et cependant, le voilà, un des premiers plongé jusqu'au cou dans le *pot aux confitures.* Et en vertu de quoi ? comment ? Nul ne le sait ni le comprend ; il y est bel et bien pour tout et il est assez raisonnable pour prendre *seulement* $600 !

Quand M. Mercier sera coulé, ou coalisé, ou converti, M. Bernard a toutes les chances politiques d'être choisi comme *chèfre*. Il a la vocation dans tous les cas, c'est sûr.

Restent MM. Geoffrion, Rinfret et *Scie*. Allons, pas de calembours ! En voilà un, M Geoffrion qui s'est fait jouer comme il le faut. Seulement, $400 ! Roulé et devancé par M. Bernard, qu'elle humiliation ! Pour se venger, il nous raconte sous serment que c'est M Mercier qui l'a blagué. "Je devais avoir $800.00, dit-il, mais M. Mercier m'a dit " qu'il ne lui restait plus que $400.00. Alors, j'ai accepté cela Mais si " j'avais su que M. Mercier avait reçu $5,000.00, je l'aurais forcé de " me donner les $800.00."

Asinus asinum fricat.

Il n'est pas curieux, ce bon M. Geoffrion, s'il était allé voir *au crédit de M. Mercier, à la Banque Nationale !*

M. Mercier est évidemment leur maître à tous. Ils ne l'ont pas élu leur chef sans le connaître.—Le public et les électeurs de Mégantic aimeraient peut être à savoir maintenant si MM Geoffrion et Rinfret étaient conseils eux aussi dans la contestation et si M. Bernard était souffleur. Non ils ne s'en étaient aucunement mêlés, ils ont eu leur magot, A TITRE D'AMIS.

C'est difficile à croire, mais c'est vrai.

Nous avons donc ici $1,200.00 déposées non pas au *crédit de M. Mercier* mais mises dans la poche de quelques personnes qui ne les ont pas gagnées dans la cause.

En résumé $1,200.00 et 2,300 formant $3,500 ont été reçues par M. Mercier outre le montant des frais légitimes dans la cause.

Il reste donc bien établi que M. Mercier avait droit à $1,500 seulement et qu'il en a reçu $5,000. Nous verrons tantôt que la balance était le prix d'un *cochon que M. Senécal voulait acheter.* (Ces paroles étant textuelles, il nous faut bien nous en servir malgré notre répugnance).

Pourquoi les CINQ MILLE PIASTRES ont été reçues.— M. MERCIER l'admet lui-même. — Toute la cause prouvée.

Voilà toute la cause prouvée par les admissions de M. Mercier lui-même :

L'accusation portait premièrement : que M. Mercier avait lui-même organisé la contestation après avoir favorisé l'élection.—Son propre témoignage et celui de Bélanger, le pétitionnaire, nous ont démontré que ce point était bien prouvé. En second lieu, M. Mercier était accusé d'avoir demandé $5,000 pour discontinuer les procédures en déqualification. Or, il confesse lui-même, comme nous l'avons vu, que les cinq mille piastres ont été demandées par lui :

R. Je ne dirai pas autre chose que ce que j'ai dit, à savoir, que ces cinq mille piastres ($5,000) ONT ÉTÉ DEMANDÉES PAR MOI pour mes déboursés de toute nature dans la cause.

La troisième partie de l'accusation portait que M. Mercier, après avoir demande $5,000.00, les avait acceptées et s'était en conséquence désisté de la demande en déqualification.

Et M. Mercier nous a dit : *j'ai reçu les* $5,000.00*! je les ai reçues de M. Benj. Trudel ! je les ai reçues un jeudi, le quatre ou cinq mai.*

Et les procédures en déqualification ont été abandonnées par moi. Et M. Mousseau n'a pas été déqualifié.

En présence de ces faits le député de Chambly aurait pu s'il avait voulu, déclarer son enquête close et se présenter confiant devant la Législature avec le rapport de la commission,

M. le Dr Martel en mettant en jeu son siège de député, s'était engagé. sur l'honneur, à prouver ses dires et il y avait snrabondamment réussi en arrachant toute la vérité au coupable lui-même.—Il avait donc le droit de s'en tenir là.—Il avait fait subir à M. Mercier toutes les humiliations ; il l'avait forcer de renier et de contredire sous serment ses affirmations solennelles dans son journal et ailleurs. Lui mettant sous les yeux son entrevue du *Star*, il lui avait demandé ce qu'il avait fait de sa promesse de pousser la contestation jusqu'au bout, *sans crainte et sans faiblesse*, *méprisant les menaces et les offres superbes* et M. Mercier, rouge de honte, avait balbutié des excuses impossibles.

Le but était donc atteint, le coupable démasqué, mais M. Mercier, dans son tèmoignage, s'était permis d'idsulter ses adversaires et avait refusé d'admettre en termes précis l'objet du paiement ; malgré l'évi-

dence, il avait eu le triste courage de prétendre que la transaction en était une parfaitement honorable.

Sous les circonstances, il devait être à propos de faire entendre des témoins désintéressés qui viendraicnt raconter toute l'histoire en la dépouillant d'artifices de fard et de couleurs fausses. Alors, la commission s'est décidée d'entendre M. Jos. Benj. Trudel qui avait servi d'intermédiaire à M. Mercier, et lui avait payé lui-même l'argent.

Le témoignage de M. Trudel ne pouvait être et n'a été du reste, comme nos lecteurs pourront en juger, qu'une explication et une corroboration de celui de M. Mercier.

Il a dit la vérité et toute la vérité. Lorsqu'une chose était certaine, il l'a affirmée, courageusement, sans réticence. Il a agi, en un mot, comme on doit agir et parler quand on est sous serment, et l'on va voir se pulvériser les excuses ineptes de M. Mercier devant ce témoignage lucide, honnête et franc que M. Trudel a été obligé de donner contre son parti, mais qu'il a donné avec autant d'indépendance de caractère que s'il se fut agi d'adversaires politiques.

X

Corroboration du témoignage de M. Mercier par un des libéraux les plus importants de Québec.—Un ami de cœur de M. Mercier.—Le bras droit et le confident intime des chefs libéraux.— Le témoignage écrasant de M. Trudel.

M. Jos. Benjamin Trudel est un libéral de vieille date. Fidèle, dévoué et toujours sur la brèche quand on a eu besoin de ses services il a rendu au parti libéral de ce district des services inappréciables.

Aussi les chefs de ce parti l'ont-ils toujours honoré de leur confiance et lui ont à maintes reprises confié sans hésitation les missions les plus importantes et les plus difficiles.

Pour récompenser son dévouement, les libéraux à leur arrivée au pouvoir en 1874 le firent nommer chef de la police riveraine, charge importante et honorable que M. Trudel a toujours remplie depuis à la satisfaction de tout le monde.

A ce témoignage de confiance que M. Trudel recevait de son parti collectivement, s'en sont depuis ajoutés une foule d'autres venant des chefs reconnus du parti libéral en cette Province. L'hon. M. Laurier a donné a maintes reprises à M. Trudel des marques de la plus entière confiance.

L'hon. M. Langelier, député fédéral de Mégantic, en a fait depuis longtemps un de ses confidents et son bras droit dans maintes luttes électorales et il pense de lui beaucoup de bien.

Ecoutons plutôt ce qu'il en dit sous serment dans cette même enquête Mercier.

Q. Monsieur Benjamin Trudel a été nommé chef de la police riveraine, à Québec, par le parti libéral ?

R. Oui, j'ai contribué largement à sa nomination. Je dois dire que je ne me suis pas repenti : nous n'avons jamais eu d'aussi bon chef de la police riveraine que lui ; très actif, très intelligent. Quant à moi, je n'ai jamais eu à m'en plaindre ; *je l'ai toujours trouvé, très loyal et très fidèle, et il me faudrait des preuves à mettre le doigt dessus pour croire des accusations de déloyauté qui seraient portées contre lui..*

Q. Il arrive souvent que des employés du gouvernement soient chargés de missions delicates ?

R. Je ne puis pas dire que cela arrive souvent que des règiements d'affaires, des missions delicates, soient confiés à des employés du gouvernement, mais je dois dire que c'est arrivé plusieurs fois pour lui parce qu'il est *connu comme un homme remarquablement actif et intelligent.*

Maintenant nos lecteurs aimeraient peut-être connaître le degré

de confiance que M. Mercier lui-même a toujours accordé à M. Trudel et les services que ce dernier a rendus à M. Mercier.

Les lettres suivantes adressées à M. Trudel par M. Mercier parlent par elles mêmes :

Montréal, 17 avril 1883.

Mon cher Trudel,

Je viens vous demander un grand service !.....

Je voudrais que vous me prêtiez $500 pour *un mois*, et que vous fassiez télégraphier demain matin par le caissier de la banque Nationale de Québec au caissier de la *même* banque *ici*, que cette somme est à ma disposition.

J'ai *absolument besoin* de cela pour demain matin. Sans cela, je serai *dangereusement* embêté.

Allez-vous me rendre ce service ? Je sais que quand vous voulez, vous pouvez ; et si vous vous mettez en position de me le rendre, vous n'aurez pas obligé un ingrat.

Je n'entre pas dans les détails, ce serait trop long. mais pour vous demander une telle chose, à douze heures d'avis, il faut que j'aie besoin.

J'ai attendu, pour vous écrire, jusqu'à la dernière heure, parce que j'ai toujours cru que je me tirerais d'affaires sans vous.

Maintenant, ce n'est que pour *un mois*, et je vous rembourserai *ce que ça coûtera*.

Je compte sur une dépêche vers les dix heures, demain, me disant que c'est correct ou non.

A vous,

HONORÉ MERCIER.

Montréal, 18 juillet 1883.

" Mon cher Trudel,

" Je vous envoie, un peu tard peut-être, un numéro du *Temps* pour la publication duquel vous avez été assez bon de souscrire ($100) sous le nom de Nicholas Trudel."

Nous voulons commencer la publication régulière du journal la semaine prochaine, et dans ce but, nous prélevons autant d'argent que possible, car il nous faut débourser au-delà de quatre mille piastres d'ici à quelques jours.

" Sous les circonstances, je me permets de vous demander le paiement de votre " souscription, ou au moins d'une partie, en autant que vous pourrez le faire sans " vous gêner.

" Une réponse immédiate obligera.

" Votre tout dévoué,

(Signé) : HONORÉ MERCIER.

Voici la letttre que M. Mercier écrivait à la réception de cet argent :

Montréal, 20 juillet 1883.

Mon cher Trudel,

" *Vous êtes magnifique ! Merci mille fois.* Il vous revient une piastre, que je vous " remettrai à votre prochaine rencontre.

A VOUS DE CŒUR,

(signé)

HONORÉ MERCIER.

Les deux reçus pour l'abonnement et la souscription se lisent comme suit :

La Société Nationale de Publication et de
Lecture.
" Capital, $20,000
" $100.00

Montréal, 20 juillet, 1883.

" Reçu de M. Nicholas Trudel, de Québec, la somme de cent dollars, étant cent par cent sur le montant de la souscription au fonds capital de la société.
" No 66.
" (Signé),
" HONORÉ MERCIER."

" La Société Nationale de Lecture et de Publication.

" Montréal, 20 juillet 1883,

No 7.
" Abonnement au journal le *Temps*, édition quotidienne.
" Reçu de M. Benjamin Trudel la somme de quatre piastres, pour douze mois d'abonnement au journal le *Temps*.
$4.00.
" (Signé),
" HONORÉ MERCIER."

L'on voit que c'est SON CHER TRUDEL, A LUI DE CŒUR, le tout gros comme le bras. M. Trudel en effet paie si bien : $100 pour le *Temps*, $500 pour M. Mercier lui-même. C'est de reste pour se faire chérir et taper amicalement sur l'épaule.

Aussi quand il s'agit de son magot, de ses chères $5,000, M. Mercier ne règle plus la cause avec les avocats, ses confrères, comme cela se pratique généralement, mais il fait monter M. Trudel de Québec. Nul autre que M. Trudel ne pouvait lui arranger cela.

Et qu'est-ce qu'il dit, *son cher Trudel, à lui de cœur*, lorsqu'il est obligé de raconter devant la commission toute cette affaire des $5,000.

Lisez et instruisez-vous, jeunesse libérale, apprenez à suivre les nobles exemples d'un grand chef :

Benjamin Trudel, chef de la police riveraine à Québec, 43 ans, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Q. Vous avez été en communication avec l'hon. M. Mercier, au sujet du règlement de la contestation de la première élection de l'hon. J. A. Mousseau, alors premier ministre de la province de Québec et maintenant juge de la Cour Supérieure pour le district judiciaire de Rimouski ?

R. Oui

Q. Veuillez nous dire tout ce qui s'est passé, tout ce que vous savez relativement à cette affaire,

Ici le témoin raconte certains pourparlers à propos de projets de coalition et il ajoute :

J'ai reçu de M. Mercier une lettre.

Q. Cette lettre vous disait de monter à Montréal ?

R. Oui, de venir ici.

Q. Elle était de M. Mercier ?

R. Oui ; je suis parti le trois au soir et je suis arrivé à Montréal le quatre au matin.

J'ai vu M. Mercier ; je ne me rappelle pas trop quelle heure il était. Nous avons

eu une longue conversation. Nous ne sommes restés ni à sa maison ni à son bureau, nous sommes sortis ; nous avons marché sur la rue Craing, que nous avons faite dans toute sa longueur. M. Mercier me dit : " Nous avons décidé d'abandonner la " contestation ; c'est l'ami David qui a entrepris de faire la chose ; mais les choses " ne sont peut-être pas aussi bien conduites qu'elles pourraient l'être, et c'est pour " ces raisons-là que je vous ai fait monter."

Je lui répondis : " N'y avait-il pas moyen de pousser la chose plus loin ? "

M. Mercier me dit : " Vous savez, Trudel, que c'est moi qui ait tout fait ; je ne " crois pas que je puisse sacrifier plus que cela. " Il me donna encore quelques autres raisons personnelles.

Je lui dis alors. " Puisqu'il en est ainsi ! .....

Le témoin se rend alors chez M. L. O. David, qui avait commencé les pourparlers :

M. David ne paraissait pas enclin à dire grand'chose. Il a paru surpris de mon intervention ; mais vu que j'insistais taut pour que la chose fût continuée, M. David me dit :

" Ecoutez, Trudel, M. Mercier ést dans une position à ne pas pouvoir continuer ; " ses ressources ne le lui permettent pas ; et à part de cela, il y a une fouie de rai- " sons qui l'empêchent d'aller plus loin "

Je lui demandai : " Quélles sont ces raisons ? "

Il commença encore à me donner des explications et Il s'arrêtait tout à coup en disant : J'ai peut-être trop parlé ; " il revenait alors sur ses pas et ne disait plus rien. Cependant, par les instances qu'il faisait en me disant que M. Mercier ne pouvait pas continuer, j'en ai conclu de là que M. Mercier étalt embarrassé pécuniairement, qu'il avait des raisons privées qui l'empêchaient de marcher.

M. David me dit alors : " Vous arrivez comme un sauveur ; " il me dit : " Je " vous assure que j'étais pas mal embêté, avec cette affaire. Je commençois à croire " que j'avais été trop loin ; un homme de ma position, disait-il, c'est bien difficile. " Vous, je ne vois pas d'objection à ce que vous vous en occupiez ; je vois que vous " êtes au courant de l'affaire."

Je quittai M. David sur ces entrefaites ; il me laissa sous l'impression que je ne pouvais pas refuser ce que M. Mercier me demandait.

Je retournai voir M. Mercier après son déjeuner. Il me dit :

" Est-ce correct." Je lui répondis : " C'est correct, ja vais faire l'affaire." Je lui demandai : " Qu'y a-t-il à faire ? " Il me dit : " Vous allez voir Dansereau." Je cite ses paroles textuelles. " Vous allez voir Daneereau, vous allez lui dire que je " suis prêt à régler l'affaire pour les cinq mille piastres ($5,000), mais à condition que " les frais soient payés." Je lui dis : " Et s'il ne veut pas ? S'il a un marché de fait " avec David, quelle sera ma position ? "

Q. Disait-il les frais en sus des cinq mille piastres ($5,000) ?

R. Oui M. Mercier me dit : " Vous comprenez, l'affaire avait été inexactement " engagée à trois mille piastres ; je croyais qu'ils payaient les frais à part." Je dis à M. Mercier : " Que ferais-je s'ils refusent de payer cinq mille piastres et les frais ? " M. Mercier me dit : " Si ça ne fait pas, acceptez les cinq mille piastres "

Q. Vous disait-il à combien il estimait alors les frais ?

R. A quinze ou dix-huit cents piastres ; mais j'avais mission de demander le tout, d'accepter moitié des frais et finalement de régler à cinq milte piastres ; c'est à-dire pas moi, l'affaire était faite avant que j'y aie mis la main ; le marché était fait et j'avais à obtenir le montant qui avait été fixé.

Je fus trouver M. Dansereau à son bureau. Il me dit, lorsque je lui fis la proposition de M. Mercier, lorsque je lui communiquai les conditions que je venais de faire, M. Dansereau me dit : " Trudel, il n'est pas possible de parler d'autre chose " que des cinq mille piastres, chiffre qui a été arrêté hier. D'abord c'était trois mille " piastres, ensuite ça été cinq mille, et à présent on demande les frais en sus de la " somme de cinq mille piastres." Il me dit : " Il faut abandonner la chose si ça ne " peut pas faire pour cinq milte piastres."

Sachant que M David avait été autorisé à dire ce qu'il avait dit, que M. Mercier m'avait dit d'accepter cinq mille piastres, qu'il était difficile de pousser la chose plus loin, je n'ai pas insisté et je lui dis que comme condition, il fallait que l'argent fut payé avant que la contestation fût retirée.

M. Dansereau me dit : " M. Senécal est de l'autre côté. va donc le voir." Je suis entré dans l'autre pièce, où j'ai trouvé M. Senécal ; je lui dis quelle était ma mission, que M. Mercier désirait que l'argent fût déposé entre mes mains avant de retirer la contestation

Ceci parut l'offenser.

Il me dit : " Je suis prêt à déposer l'argent mais pas avant le règlement." Je lui dis : " C'est une condition de M. Mercier " Il entra alors dans une fureur extraordinaire. Je lui dis : " Ne vous fâchez pas ! Si vous ne voulez pas, je vais m'en " retourner ; je n'ai rien à gagner là-dedans " Là il a commencé à se servir des paroles les plus offensantes à l'adresse de M. Mercier.

Q. Qu'a-t-il dit ?

R. Il a dit : Quand j'achète un cochon, j'exige qu'on me le pèse et qu'on me le livre avant de le payer.

Après s'être servi de ces expressions, M. Sénécal me dit : " C'est pas pour vous " blesser ; je n'ai rien contre vous ; je pourrais déposer l'argent, mais dans ce cas-" ci, je ne le ferai pas. Je ne veux pas le faire."

Il me dit : " Ne prendriez-vous pas, vous, ma parole pour cinq mille piastres ?" Je lui répondis : " Ce n'est pae une question pour moi, c'est une question pour M. " Mercier, par qui je suis envoyé "

Il dit : " Dans ce cas, l'affaire va " échouer." En sortant je revis M. Dansereau, qui me dit : " Nous n'avous pas l'argent sous le pouce, mais l'argent sera correct de-" main."

Sous ces circonstances, je retournai auprès de M. Mercier à qui je communiquai ce que j'avais fait. Il me dit : " C'est très-bien, je vais accepter : je vais leur faire " faire leur déclaration et je me réserverai de l'accepter demain."

M. Mercier fit faire les déclarations en cour et nous nous sommes revus dans l'après-midi ; il était toujours entendu que je devais retourner le lendemain ponr les cinq mille piastres (5,000). Le lendemain matin je vis M Mercier à son bureau, où nous causâmes jusqu'à dix heures environ ; je partis de là quelques minutes avant dix heures pour aller chercher l'argent. M. Mercier m'avait dit : " je ne ferai rien " sans que vous ayez l'argent en main."

Je fus trouver M. Dansereau, qui me dit : " Nous sommes à négocier l'affaire ; " ça sera prêt avant midi, comptez-y."

Il était convenu que j'irais à la cour quand j'aurais l'argent et que je lui ferais signe.

Quoique n'ayant pas l'argent, comme je venais de voir M. Dansereau, et me sachant en position personnellement de payer l'argent, les cinq mille piastres, de ma propre poche, ce qui fait qu'au lieu de lui c'est moi qui aurais ete volé, je pris la parole de M. Dansereau et je fis signe à M. Mercier que c'était correct. Nous ne nous sommes pas parlé. Je lui fis signe seulement que c'était correct.

Q. Etait-ce un signe convenu ?

R. Oui. Je suis parti de la cour immédiatement après, et je me suis occupé de retirer l'argent. Je revins ensuite trouver M. Mercier, qui était retourné à son bureau ; ça m'avait pris du temps. En arrivant à son bureau, il y avait beaucoup de monde, et autant que je puis me rappeler, nous sommes allés vis-à-vis de son bureau d'alors à l'hôtel qu'il y a là, et je lui remis là mille piastres ($1,000) ; il fut convenu que nous *luncherions* ensemble et que je lui remettrais alors la balance.

Q. Quelle espèce d'argent lui avez-vous remis ?

R. C'était en billets de dix piastres ; je crois que tout m'a été payé en dix piastres.

Q. Après lui avoir remis cette somme de mille piastres, vous êtes retourné chercher le reste ?

R. Peut-être une heure, une heure et demie, peut-être deux heures après, j'ai donné à M. Mercier les quatre autre mille piastres.

Q. Où cela ?

R. Je crois que c'est au même endroit, dans la même chambre.

Q. Vous étiez seuls tous les deux, les deux fois ?

R. Oui, je crois qu'il n'y avait que lui et moi.

Q. Avez-vous demandé un reçu à M. Mercier ?

R. Non.

Q. Vous avez eu juste le montant de cinq mille piastres et vous l'avez remis à M. Mercier ?

R. Oui.

Q. Il n'y a rien eu pour vous dans cette affaire-là ?

R Non.

Q. Pourquoi les cinq mille piastres ont-elles été payées à M. Mercier ?

R. *Pour lui faire discontinuer les procédures en déqualification contre M. Mousseau.*

Voilà l'histoire dans toute sa nudité, dans sa vérité. M. Honore Mercier, le chef du parti libéral en cette province, étant dangereusement embêté, a troqué, pour cinq mille piastres, argent courant au Canada, une partie importante des conclusions d'une contestation d'élection déposée par lui en cour contre son adversaire, le premier ministre de cette province et cela, malgré ses déclarations solennelles au contraire faites avant, pendant et depuis la contestation.

Plus tard, M. Mercier, qui voulait sauver son honneur aux dépens de n'importe qui et par n'importe quels moyens, a demandé à M. Trudel qui le jure solennellement de dire en public que lui M. Trudel avait gardé c'est-à-dire volé les $5,000, C'est probablement de cette manière que M. Mercier voulait payer l'intérêt des $500 à lui prêtées. L'histoire est à encadrer. Ecoutons-la :

Vers la fin d'août, je ne sais pas trop si M. Mercier m'a fait demander ou si je suis venu de moi-même, pour d'autres affaires, mais dans tous les cas, que ce soit de mon propre chef ou demandé par lui, j'étais ici le vingt-neuf. Je suis allé voir M. Mercier, comme je ne manquais jamais de le faire quand je venais à Montréal.

Monsieur Mercier, là me dit : " Trudel, je suis dans une position désespérée et " je voudrais que vous me sauviez."

Je lui dis : " Mercier, vous n'avez qu'à me dire comment je puis le faire et je " suis votre homme." M. Mercier commença alors à me donner le moyen de lui être utile. Ce moyen consistait à reprendre une partie de l'argent et à lui donner une partie de l'argent et à lui donner une lettre dans laquelle je dirais que les accusations qui avaient été faites contre lui étaient complètement fausses et que je n'avais remis à M. Mercier que le montant de ses frais.

Je dis à M. Mercier : " Cela m'étonne de vous entendre me demander une chose " comme celle-là. Réellement je ne pense pas que vous puissiez me demander cela, " Je passerais pour avoir gardé l'argent ; je passerais pour voleur du montant que " je n'ai pas payé."

Il me dit : " Vous n'êtes pas un homme politique et moi j'en suis un. Dans un " avenir très rapproché, je serai en position de vous rendre cela."

Je lui dis : " Il m'est impossible de consentir à cela ; s'il n'y a pas d'autre " moyen de vous aider, je ne suis pas capable de le faire. Dites-moi si je puis vous " être utile autrement qu'en me faisant passer pour un misérable, et je le ferai."

Il me dit : " Qu'est-ce que ça fait avec cette bande de *crasse-là ?* Ils le feraient " eux autres."

Je lui dis : " Voulez-vous me mettre sur le même pied qu'eux ? "

Finalement, je ne voulus pas consentir ; je laissai M. Mercier, je ne pourrais pas

dire mécontent, mais passablement découragé de mon refus. C'est là tout ce qui s'est passé.

Je revis M. Mercier dans la journée ; il me dit : " Songez-y Trudel," il y avait encore plusieurs jours, " qu'il l'espérait que je le ferais." J'ai quitté Montréal sans le faire.

Plus tard encore, M. Mercier offre à M. Trudel de lui rendre sur les $5,000 tout l'excédant des frais. Il va s'en dire que M. Trudel refuse de nouveau. Alors, M. Mercier en désespoir de cause organise dans son parti toute une conspiration pour essayer de faire croire que M. Trudel n'est pas croyable sous serment.

Quelle générosité ! quelle grandeur d'âme ! Déchirez vos vêtements, M. Mercier, cela ne prendra pas.

Comment ! M Trudel, pas croyable, sous serment ! Votre cher Trudel ! Votre ami de cœur ! Allons donc, comment ne serait-il pas croyable ?—Il raconte la même histoire que vous—avec plus de détails, c'est vrai, en y mettant moins de reticences, c'est encore vrai, mais c'est toujours la même chose an fond.

Ce témoignage de M. Trudel, est corroboré par celui de l'honorable R. Laflamme, ministre de la justice sous le gouvernement libéral.

Il est étonnant que M. Mercier n'essaie pas de faire croire au public que celui-là aussi n'est pas croyable. Quant à prendre du gallon, on n'en saurait trop prendre.

Voici, dans tous les cas, ce que dit l'honoracle M. Laflamme dans son témoignage :

Q. D'après ce que vous connaissez, le paiement de la somme de cinq mille piastres était une condition du règlement ?

R. Quant à moi, je ne sais pas si j'ai su exactement à l'assemblée chez M. Mercier ou après quel était le chiffre du règlement.

Q. Je vous demande si, d'après ce que vous connaissez aujourd'hui, le paiement de la somme de cinq mille piastres était en considération de l'abandon de la poursuite en déqualification.

R. *Il n'y a pas de doute que les cinq milles* ($5,000,) *étaient la considération qui devait être payée à raison de la discontinuation des procédés en déqualification.*

M. L. O. David. un autre libéral important, et M. Dansereau jurent positivement la même chose. Sont-ils croyables sous serment, M. Mercier ? Maintenant, quelle est l'opinion de l'hon. F. Langelier, le député de Mégantic, et sur l'objet du paiement et sur les dénégations du *Temps*.

M. Amyot—A son retour de Montréal, vous a-t-il parlé de ce qui s'était passé ? (Il s'agit de M. Trudel.)

M. Langelier—Oui, quelque peu : *il m'a dit qu'il avait remis* $5,000 *à M. Mercier, de la part des amis de M. Mousseau.*

M. Amyot—Vous a-t-il dit que c'était dans le but d'engager M. Mercier à discontinuer la déqualification de M. Mousseau ?

M. Langelier—Il n'est pas entré dans les détails. *Je crois qu'il a dit que cela se rapportait à cette question-là.*

M. Amyot—Alors que lui avez-vous dit ?

M. Langelier—*Je l'ai blâmé pour s'être prêté à cela ;* mais il m'avoua qu'il n'avait pu faire autrement, qu'il ne pouvait être couvert de honte à propos de cette affaire connue de tous les amis, que M. David l'avait engagé fortement à remettre l'argent à M. Mercier.

M. Amyot—Le *Temps* ne nait-il pas que M. Mercier avait reçu les cinq mille piastres ?

M. Langelier—*Je crois qu'il le niait,* d'une certaine manière au moins.

Enfin la *Patrie*, l'organe libéral à Montréal, a, elle aussi, donné son opinion.

Le 8 mai 1883 elle écrivait :

" Dans le *Star* du 17 avril, au cours d'une entrevue avec un reporter de ce journal, l'honorable M. Mercier disait au sujet de la contestation Mousseau qu'on l'avait menacé et continuait ainsi :

" Je répondis que ces MENACES NE M'ARRETERAIENT PAS, que j'avais décidé de pousser jusqu'à la fin des fins le procès d'élection de Jacques-Cartier, même si je devais avoir contro moi tout le parti libéral et le parti conservateur."..... .....

Cette cause célèbre est maintenant terminée du consentement des avocats des deux parties.....

Le premier ministre perd son mandat de député, mais il conserve ses droits politiques. La preuve contre M. Mousseau paraissait assez forte, de prime abord, pour faire croire qu'il rentrerait dans la vie privée avec la flétrissure de la *déqualification* pour sept ans, mais les AVOCATS EN ONT DÉCIDÉ autrement.

L'honorable M. Mercier avait annoncé à plusieurs reprises et de LA MANIÈRE LA PLUS EMPHATIQUE que l'ère des compromis était passée et qu'il mènerait JUSQU'AU BOUT la poursuite contre M. Mousseau.

Et il ne l'a pas fait !

La *Patrie* est-elle croyable M. Mercier.

Voilà donc M. Mercier cloué au pilori par tout le monde, amis comme adversaires.

Qu'il fasse ensuite insulter M. Benjamin Trudel tant qu'il le voudra, M. Mercier ne détournera pas l'opinion publique et ne la trompera pas.

Vous avez voulu persécuter M. Mousseau vous avez voulu des enquêtes. Eh bien vous en avez eu pour votre compte. Dormez en paix, maintenant, si vous le pouvez, sous ce terrible fardeau des cinq mille piastres qui pèseront éternellement sur votre réputation d'homme public.

CONCLUSION

Le devoir de tout vrai patriote.—Il faut sauver la dignité nationale en repoussant M. MERCIER et M. WHITE son candidat.

A M. Mercier et au parti libéral en cette province. nous dédions ces lignes, fruit de notre humble travail.

Chargé en notre qualité de journaliste de suivre nos hommes politiques dans leur carrière, d'examiner et de critiquer leurs actes, de leur dire de tristes vérités quand notre devoir nous y force, nous avons suivi M. Mercier pas à pas dans cette période malheureuse de sa carriére politique et, en terminant, nous sommes obligés de lui dire avec l'immense majorité de ceux qui se laissent guider par la raison droite plutôt que par la partisannerie politique qu'il a déplorablement failli à la noble mission qui lui était confiée et qu'il a perdu tous ses droits de rester à la tête d'un grand parti politique.

Un chef de parti ne s'appartient pas à lui-même, il n'appartient même pas exclusivement au parti qu'il commande : il appartient au pays. Il n'a pas droit de souiller sa réputation, il doit la conserver intacte pour ceux qu'il aspire à gouverner.

M Mercior, n'ayant pas compris cela, il n'est pas digne de la position qu'il occupe comme chef du parti libéral dans la législature locale. Il a laissé dans cette contestation un lambeau de son honneur politique et il n'a pas l'excuse de ceux dont les pieds saignent aux ronces du chemin, puisqu'il s'est jete volontairement et de propos délibéré dans le précipice d'où il sort éclaboussé, boueux, meurtri.

A l'instant solennel où l'accusation était portée contre lui en chambre, il s'est levé de son siège et il a dit : "Si malgré ces explications, cette chambre croit que ma conduite est blâmable, elle peut me censurer: et gardien de ma propre dignité, je saurai agir en conséquence."

La Chambre, gardienne elle-même de sa propre dignité, ne pourra faire autrement selon nous, que de censurer ouvertement la conduite du chef de l'opposition. Il ne restera plus alors à M. Mercier d'autre alternative que celle de rentrer dans la vie privée et de se préparer par plusieurs années d'une vie irréprochable comme citoyen, à remplir des positions où ses talents pourraient l'appeler plus tard.

S'il n'est pas permis à de pauvres malheureux qui travaillent péniblement chaque jour pour gagner et rapporter au foyer de leurs familles le pain qu'ils ont arrosé de leurs sueurs, s'il n'est pas permis, disons-nous, à ces hommes de vendre leurs votes et leurs convictions

pour quelques piastres et si la loi le leur défend si sévèrement, il ne doit pas être permis non plus à un homme public, à un chef de parti de transiger moyennant finances et moyennant des sommes considérables, les intérêts politiques qu'ils sont chargés de défendre et de sauvegarder.

Qu'avons-nous à attendre du peuple si nous lui donnons chaque jour de pareilles spectacles de démoralisation et si nous lui donnons l'exemple du respect des lois en les violant nous mêmes en haut lieu et sur une grande échelle ?

M. Mercier et ses amis politiques du Bas-Canada, suivant en cela le triste exemple des grits d'Ontario, ont souvent reproché à la population Bas-Canadienne d'être vénale, ignorante et mercenaire. C'est depuis longtemps l'excuse que nos rouges Bas-Canadiens ont à offrir à leurs frères grits d'Ontario pour expliquer la prédominance constante de l'idée conservatrice au milieu de nous.

Et cependant notre peuple est honnête et bon, il possède à un haut degré le sens de sa droiture et des convictions politiques et il n'a pas à son crédit dans l'histoire de ses luttes et de ses libertés parlementaires une seule page qui pourrait être flétrie du seul nom qui appartienne maintenant dans l'histoire à la fameuse transaction des cinq mille piastres.

Oui, M. Mercier, méprisez-nous, vilipendez-nous, allez dans Ontario, donnez-y l'accolade fraternelle à ceux qui rêvent notre anéantissement comme race et comme peuple, mais dans vos tristes périgrinations, dans ces ovations de commande que votre parti sent le besoin d'organiser pour vous blanchir à ses propres yeux, vous verrez sans cesse devant votre propre image, peinte sur le vif et d'après nature par votre cher Trudel, cet ami de cœur à qui vous donnez le coup de pied de l'âne en ce moment.

Oui, ce chiffre fatidique des CINQ MILLE DOLLARS vous poursuivra partout comme un mauvais rêve.

L'argent, les trente derniers, vous ont brûlé les doigts déjà, et vous avez voulu les rendre, pensant avoir trouvé là, le moyen que n'avait pu imaginer Lady Macbeth pour effacer la tache de sang restée fameuse. Peine perdue ! quand même vous auriez rendu l'argent, la souillure serait restée, car elle avait fait souche, s'étant trouvée en une terre fertile ou l'olivier de Rabagny s'élève fortifié et vous tend ses branches.

Nous avons déclaré vous dédier ces lignes à vous et à votre parti.

C'était justice, car si vous méritez d'être leur chef c'est sans doute qu'ils sont dignes de vous suivre.

Un penseur a dit que les peuples avaient les chefs qu'ils méritaient : c'est avec un sentiment bien légitime d'orgueil national que nous constatons en conséquence que notre province n'a pas mérité et ne mérite pas encore de vous avoir pour son premier ministre.

En revanche le parti libéral vous a, lui, pour le faire parvenir à ses destinées.

Et il vous aime tel que vous êtes !

C'est son droit mais ce sera aussi son châtiment.

Un jour la démocratie réunie en grand conseil a déposé son chef et vous a choisi pour marcher sur ses brisées. Ce chef, malgré la déchéance que vous lui avez infligée, avait au moins le mérite de posséder un cœur droit et des intentions honnêtes. Il pouvait passer à la rigueur pour une de nos belles figures politiques, il vous avait même conduit un jour à une demie victoire. Il avait foulé au pied pour cela nos plus chères libertés, mais enfin il avait réussi et du reste, à vos yeux, c'était sa gloire suprême celle-là.

Et cependant qu'en avez-vous fait ?

Non seulement vous ne l'avez pas fêté et chanté mais, pris un jour de dégoût parce que vous le trouviez trop honnête et que vous l'arrêtiez sons cesse par les basques de son habit pour lui faire commettre des saletés, il vous a dit qu'il fallait que ça finisse, alors vous lui avez ôté le sceptre et la couronne et vous avez choisi....M. Honoré Mercier ; il vous était connu que ce même M Mercier avait écrit un jour que les principes conservateurs *avaient subi l'épreuve et reçu la sanction des siècles.*

Vous n'avez pas eu peur de ces pompeuses déclarations et vous en avez fait votre chef. Depuis il a mèle son nom à tant de choses tristes que la *Patrie* dans un de ses beaux moments s'est écrié :

" M. Mercier a été le premier à donner l'exemple d'un compromis ou plutôt d'une transaction qui restera comme une tache sur sa réputation d'homme public."

Et le *Witness*, jouenal non moins libéral que la *Patrie*, disait à son tour :

" La conduite de M. Mercier fut encore plus malséante. Il met d'abord la main à cette transaction et ensuite il se constitue le principal agent dans ce qui a suivi.

.....

Ceci peut n'être pas du chantage dans l'acception légale du mot, mais la transaction ne peut être mieux qualifiée par aucune autre appellation. L'homme qui ne vit rien de mal en tout ceci doit être moralement aveugle et ce n'est pas un chef convenable, même pour ceux qui sont moralement aveugles. Si le parti libéral ne l'est pas, il se débarrassera *vite d'un chef qui ne peut que le conduire à l'abîme.*"

Et dans l'intimité un grand nombre de libéraux en disaient autant et même plus.

Nous connaissons bon nombre d'entre eux qui, en voyant les dénégations eolennelles de M. Mercier à propos des $5,000, auraient parié toute leur fortune que l'histoire était fausse.

Il fait si bon d'avoir confiance en ses chefs ! Et cependant, spectacle humiliant s'il en fut jamais, depuis que M. Mercier est venu lui même avouer sa honte et contredire sous serment ses déclarations antérieures, la *Patrie* et le *Witness* qui l'avaient écrasé, lui ont décerné toutes les louanges, le proclamant grand, le donnant comme exemple à la jeune génération.

Et son parti lui a fait des ovations telles qu'il n'en avait jamais rêvé de semblables pour M. Joly qui n'avait jamais, de propos délibéré, souillé ses mains nulle part.

L'on a même traîné M. Mercier, sortant vieilli et rapetissé de son enquête des $5,000, on l'a même traîné, disons-nous, jusque dans Ontario.

Nos lecteurs croiraient peut-être que c'etait comme sujet de curiosité publique. Non, pas du tout : le *Globe*, le grand journal libéral de Toronto, a déclaré que c'était pour lui faire des OVATIONS QUI L'ENCOURAGERAIENT ET LE RECOMPENSERAIENT.

Ceux qui connaissent les tendances francophobes du *Globe* seraient plutôt d'opinion que les grits exhibent ainsi M Mercier dans le but d'humilier les Canadiens-français dans la personne d'un des leurs.

Si ce n'est pas cela, on prend évidemment le peuple pour un tas d'idiots lui chantant les vertus de M. Mercier dans un moment si critique, juste à l'instant ou madame Putiphar est là et où M. Mercier reste néanmoins drapé dans son manteau des $5,000.

Voilà toute la cause ! ELECTEURS DE MEGANTIC ! CULTIVATEURS HONNÊTES ET INDÉPENDANTS dont M. White sollicite le suffrage demandez à cet homme s'il reconnait M. Mercier comme son chef !

Avant de voter pour lui, demandez-lui, s'il approuve les chefs accusés par leur propre parti de se vendre dans les élections et les contestations.

Le parti conservateur vous offre un candidat dont les principes sont irréprochables et qui fera honneur à votre comté. Elisez cet homme par une écrasante majorité et vous aurez agi comme de BONS CITOYENS ET DE BONS PATRIOTES.